



AAP / APPEL À PROJETS

SAISON CULTURELLE 2024

DANSE STREET & HIP HOP





Appel à projets danse urbaine pour la saison culturelle 2024 du Château Hagen

Ouvert jusqu'au 31 janvier 2024

La direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud lance un appel à projets artistiques pour la programmation d'un spectacle de danse urbaine à inscrire au sein la saison culturelle 2024 du Château Hagen.

Cet appel à projets répond aux exigences de la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats ainsi qu'à la transparence des procédures.

I. Pour qui ?

Le présent appel à projets danse urbaine s'adresse à toutes les compagnies et écoles de danse, crews et chorégraphes désireux de proposer un spectacle au Château Hagen.

II. Quels domaines ?

Le spectacle de danse présenté doit être une prestation chorégraphique de qualité professionnelle basée sur les disciplines suivantes, isolées ou réunies : *street*, *street jazz*, *hip hop (breckdance, danses debout)*, *dancehall*, etc.

III. Organisation du spectacle

Le spectacle de danse sélectionné devra être mis en **représentation le Samedi 27 juillet 2024** à 18h00 ; sa durée devra être d'au moins 50 minutes à 1 heure, sans dépasser 1h30.

Il devra faire référence en partie aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et s'appuyer dans ce cadre sur les valeurs de l'olympisme. Au moins deux tableaux dansés du spectacle devront mettre en valeur le sport.

Ce spectacle de danse sera organisé en parallèle à l'exposition *Street Art* qui sera alors présentée dans les salles du Château Hagen, elle-même partiellement en lien avec les Jeux de Paris 2024 rejoignant le concept de plusieurs villes de métropole qui vont habiller leurs structures sportives d'œuvres de *street art* pour cet événement.

Les contraintes du site ne permettent pas la multidiffusion pour plusieurs levers de rideaux pour un spectacle, impliquant ainsi une programmation fixée en représentation unique le samedi à 18h.

Il est à noter que la particularité du Château Hagen en matière de spectacles est que ces derniers sont joués sur une scène extérieure de dimensions 8 mètres de façade sur 6 mètres de profondeur, non couverte, positionnée sur le parvis central du château, au cœur du parc.

Par conséquent, si des conditions météorologiques étaient annoncées défavorablement pour la tenue du spectacle à la date initialement programmée, celui-ci pourra faire l'objet d'un report au lendemain dimanche ou au vendredi ou au samedi de la semaine suivante, ou bien encore à une date ultérieure conjointement définie entre le Château Hagen et la compagnie de danse. Ce qui suppose une disponibilité tant du Château Hagen que des danseurs et des techniciens du spectacle.

Si le spectacle devait être stoppé en cours de représentation, notamment à cause de conditions météorologiques venant à se dégrader, l'ensemble des cachets artistiques et techniques seront réglés à la compagnie et aux prestataires de spectacle mais le spectacle ne pourra pas faire l'objet d'une reprogrammation.

IV. Sélection des projets

Les projets reçus seront instruits par un jury constitué au sein de la province Sud composé comme suit :

- Directeur et/ou directrice-adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports ;
- Directeur du Château Hagen ;
- Chargés d'actions culturelles de la direction ;
- Élus membres de la Commission de la culture de la province Sud.

V. Résidence de création

Dans le cadre de cet appel à projets et pour la compagnie retenue, une résidence de création et/ou répétitions pourra être mise en œuvre selon les besoins de la compagnie et selon la disponibilité des espaces de résidence : maison Taragnat, amphithéâtre culturel, parvis central, parvis arrière.

Dans cette hypothèse, une convention de résidence sera établie entre la province Sud et la compagnie accueillie en résidence.

VI. Financement du spectacle

Le spectacle de danse retenu sera acheté pour une représentation unique sur la base du coût de diffusion du spectacle correspondant au devis qui sera à fournir par la compagnie dans le cadre de sa candidature. Le budget du spectacle (coût plateau, cachet artistique, cachet technique) doit être stipulé dans la candidature.

Les candidats doivent préciser si le spectacle est vendu :

- uniquement dans sa forme artistique, c'est-à-dire sans la budgétisation de la partie technique son et lumières qui sera alors laissée à l'appréciation du directeur du Château Hagen après échanges avec les compagnies.

Toutefois, la compagnie devra fournir une fiche technique précise des besoins nécessaires au spectacle comme le plan-feux et les moyens de sonorisation.

- ou dans sa forme totale et complète, c'est-à-dire incluant la budgétisation du cachet artistique et de la partie technique son et lumières.

Dans le cadre de l'inscription du projet dans la saison culturelle du Château Hagen, le financement est pris en charge exclusivement par le Château Hagen et il n'est pas cumulable avec une autre subvention de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports ou plus largement de la province Sud.

VII. Aspects logistiques

Lorsque le spectacle sera retenu, une visite technique du site sera organisée afin de déterminer les emplacements qui prendront en compte les contraintes artistiques du spectacle sélectionné et celles du Château Hagen.

Les installations et démontages des dispositifs scéniques seront assurés soit par la Compagnie dans le cadre d'un projet « tout inclus » (partie artistique et partie technique), soit par un opérateur du monde du spectacle et de l'évènementiel mandaté par la province Sud après consultation. Dans les deux cas, le directeur du Château Hagen assurera la direction de ces installations.

Un plan du site pourra être remis à la compagnie et/ou aux techniciens du spectacle pour situer l'espace d'évolution.

VIII. Candidatures

La fiche de candidature jointe à cet appel à projets devra obligatoirement être renseignée par les candidats et envoyée avec le dossier complet de candidature.

IX. Constitution du dossier

Le dossier de candidature sera constitué de :

- La fiche de candidature jointe dûment remplie ;
- Un curriculum vitae du directeur ou directrice de la compagnie ;
- Un porte folio, book, catalogue ou autres supports ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'artiste ou de la compagnie ;
- Les lieux et les dates où le spectacle a déjà été présenté le cas échéant ;
- La fiche technique du spectacle (plan feux et plan son) ;
- Le devis du spectacle ;
- Le RIB et le Ridet mis à jour.

X. Date limite d'envoi des dossiers et projets

Les projets accompagnés de la fiche de candidature dûment complétée et des documents énoncés au paragraphe IX, devront parvenir obligatoirement au plus tard le **31 janvier 2024 à 16h00** dernier délai.

Ils devront être déposés au Château Hagen, 12 rue RP Roman – Vallée des Colons – 98800 NOUMÉA ou bien envoyés par courriel à l'adresse : chateau.hagen@province-sud.nc

XI. Contacts

Pour toute question, vous pouvez contacter le directeur du Château Hagen :

- par téléphone : 20 48 30
- par courriel : chateau.hagen@province-sud.nc

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à projets.



Appel à projets danse urbaine pour la saison culturelle 2024 du Château Hagen

Ouvert jusqu'au 31 janvier 2024

Fiche de candidature

Compagnie

Nom de la compagnie : _____

Nom et prénom du représentant/directeur-trice de la compagnie :

Adresse de la compagnie : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

N° Ridet : _____

Projet

Titre du spectacle : _____

Chorégraphe : _____ Adaptateur : _____

Danseurs : _____

Durée : _____ Public : à partir de _____ ans

Genre : Street Street jazz Hip Hop Breakdance Danses debout
 Dancehall Afro Autres (préciser) : _____

Œuvre : Création de la compagnie Œuvre originale adaptée
 Nouveauté Reprise

Synopsis : _____

Intention chorégraphique : _____

